

03/06/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
permanente de la
circulation :**
**Carrefour Chemin de la
Galive / Rue du Moulin /
Rue des Levades**

Limitation de vitesse
à 30 km/h

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/06/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 03/06/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 et R. 411-4, R. 413-1, R. 413-3, R. 413-14 et R.411-25 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers en limitant la vitesse des véhicules sur le Carrefour Chemin de la Galive / Rue du Moulin / Rue des Levades ;

ARRÊTE

- Article 1** – Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée dans les 2 sens de circulation sur le Carrefour Chemin de la Galive / Rue du Moulin / Rue des Levades, conformément au plan annexé.
- Article 2** – Les prescriptions de l'article précité seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation des panneaux réglementaires.
- Article 3** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 6** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint Pantaléon de Larche et transmis à :
- M. le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde,
- M. l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune.
qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE